

Décision n° 20240002
portant délégation de signature accordée
à **Madame Mikaëlle MARTIN CORNEE**
Directrice du Service Social

Le Directeur général du Crous de Bretagne

- Vu le Code de l'éducation et notamment son article R. 822-13 ;
- Vu le décret n° 2016-1042 du 29 juillet 2016 relatif aux missions et à l'organisation des œuvres universitaires et scolaires ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu l'organigramme des services centraux arrêté à la date du 15 septembre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 23 mars 2022, portant nomination à compter du 1^{er} avril 2022 de Monsieur Yann-Eric PROUTEAU aux fonctions de directeur général du centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) de Rennes-Bretagne ;
- Vu l'avis du CSA du 26 janvier 2023 sur la nouvelle organisation de la Direction de la Vie Etudiante.
- Vu la décision du 25 janvier 2024, portant nomination de Madame Mikaëlle MARTIN CORNEE aux fonctions de Directrice du Service Social à compter du 1^{er} février 2024.

DECIDE

• **Article 1**

La présente délégation est consentie dans le respect des procédures internes en vigueur. Son champ d'utilisation recouvre celui des attributions de chaque délégataire et respecte le principe selon lequel une personne n'utilise pas sa délégation pour ce qui la concerne personnellement.

• **Article 2**

Madame Mikaëlle MARTIN CORNEE, directrice du service social du Crous Bretagne, reçoit délégation pour signer au nom du directeur général du Crous Bretagne, dans la limite de ses attributions et à l'exception de tout acte relevant de la politique de l'établissement et des décisions

ou conventions engageant le Crous Bretagne, les décisions et actes afférents à la gestion courante de son service ci-dessous mentionnés :

✓ **2.1 Délégations en matière administrative :**

- Signature de toute correspondance relative au fonctionnement de son service, tout courrier adressé aux personnels de son service, à titre individuel ou général, sauf disciplinaire ;
- Signature des procès verbaux d'installation des CDD et CDI ;
- Evaluation annuelle des agents ;
- Signature des attestations de présence et les évaluations de stage des stagiaires ;
- Signature des autorisations d'absence de courte durée ;
- Signature des ordres de mission, de service, des agents ;
- Signature des autorisations de congés annuels ;
- Signature des certificats administratifs relatifs aux actes de gestion de son service ;
- Tout acte administratif relatif à l'hygiène et à la sécurité des biens et des personnes ;

✓ **2.2 : Délégations en matière d'aides sociales :**

Dans le respect de la réglementation pour les dépenses relevant de la Direction du service social :

- Aides ponctuelles délivrées en commission ;
- Aides d'urgence par virement pour un montant maximal de 500 €uros
- Aides d'urgence en numéraire pour un montant maximal de 300 €uros
- Aides d'urgence par cartes ou e-cartes Carrefour
- Dépenses relevant du FSDIE (saisie en CSP dans orion par le service financier)

• **Article 3**

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs du Crous de Rennes-Bretagne. Une copie sera remise pour information à Madame Mikaëlle MARTIN CORNEE ainsi qu'à Monsieur l'agent comptable du Crous Bretagne.

Les décisions n° 20230001 et 20230012 sont abrogées.

Fait à Rennes, le 31/01/2024

Certifié signé par le Directeur général du Crous de Bretagne,

Yann-Eric PROUTEAU

